



## Quel est le problème posé par les bombes à sous-munitions, au juste?

Un trop grand nombre de civils sont tués ou blessés par des bombes à sous-munitions (BASM), tant au cours des frappes qu'après la fin des conflits. Du Laos au Liban, les BASM ont constitué une menace mortelle pour les populations civiles dans tous les conflits au cours desquels elles ont été utilisées, menace qui aurait pourtant pu être évitée. Sans compter que ces armes causent systématiquement des souffrances atroces aux civils.

**Pendant les conflits :** Les BASM mettent la vie des civils en péril. En effet, les fragments de leur enveloppe et les sous-munitions explosives qu'elles contiennent sont dispersés sur une vaste superficie.

Lors d'une frappe, la superficie de la zone d'impact peut être équivalente à celle de plusieurs terrains de football. Il va sans dire que les BASM frappent sans discrimination tous ceux qui se trouvent dans cette zone, qu'il s'agisse de militaires ou de civils.

Par conséquent, lorsque des BASM sont larguées ou lancées sur une cible militaire située dans une région peuplée ou à proximité d'une région peuplée, il est presque inévitable que des civils soient blessés ou tués. Il faut savoir qu'à l'heure actuelle, tous les conflits armés se déroulent dans des régions peuplées ou à proximité de régions peuplées.

**Après les conflits :** Un nombre considérable de sous-munitions de petite taille (ou bombettes) catapultées par le conteneur n'explosent pas à l'impact comme prévu. Jonchant le sol, ces bombettes deviennent de véritables mines antipersonnel, et c'est ainsi que, bien longtemps après la fin des hostilités, elles continuent de faire peser une menace mortelle sur les populations civiles qui vivent et qui travaillent dans la région.

Il arrive que des agriculteurs fassent exploser des bombettes par inadvertance en travaillant la terre. Quant aux enfants, ils sont souvent attirés par ces armes, qui, à cause de leur petite taille, de leur forme étrange et de leur couleur, ressemblent à s'y méprendre à des jouets. Par conséquent, ils les ramassent pour s'amuser et sont malheureusement mutilés ou tués par l'explosion qu'ils ont déclenchée involontairement.

En fait, il suffit de poser le pied sur une bombette ou de la ramasser pour qu'elle explose. Dans certains cas, l'explosion est mortelle; sinon, les fragments de la bombe entraînent la cécité ou de graves blessures pouvant nécessiter une amputation.

Par ailleurs, les sous-munitions qui n'ont pas explosé à l'impact empêchent les populations civiles de reprendre une vie normale après la fin des hostilités.

Les terres agricoles ayant été contaminées deviennent inaccessibles, et, parfois, les agriculteurs sont obligés de travailler dans des zones minées pour subvenir aux besoins de leurs familles, et



ce, malgré les nombreux risques auxquels ils s'exposent. En somme, la présence des sous-munitions entrave le développement des régions touchées.

**Dans quelle mesure la Convention sur les armes à sous-munitions permet-elle de résoudre ces problèmes?** La Convention sur les armes à sous-munitions, qui a été négociée au cours de la Conférence diplomatique de Dublin en mai 2008, rend l'utilisation de ces armes illégale. La Convention sera ouverte à la signature le 3 décembre 2008, à Oslo, et elle entrera en vigueur une fois que 30 pays l'auront ratifiée. Il sera interdit aux États signataires d'utiliser, de produire, de stocker ou de transférer des BASM. Il est fort probable que certains États refuseront d'être parties à la Convention. Il n'en demeure pas moins que, grâce elle, l'utilisation des BASM sera de plus en plus stigmatisée. On espère donc que tous les pays – y compris ceux qui n'ont pas pris part au processus d'Oslo – cesseront définitivement d'utiliser ces armes.

Les États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions seront tenus de nettoyer les zones contaminées dans les plus brefs délais, au plus tard 10 ans après l'entrée en vigueur de la Convention. En effet, ce n'est que lorsque les zones contaminées par les sous-munitions n'ayant pas explosé auront été complètement nettoyées que les populations touchées pourront reprendre possession de leurs sources de revenus et recommencer à vivre normalement.

En outre – et il s'agit là de mesures sans précédent – les États parties devront fournir de l'assistance aux victimes des BASM, notamment des soins médicaux, des soins de réadaptation et un soutien psychologique, favoriser leur inclusion sociale et économique et assurer la pleine réalisation des droits des personnes ayant été directement touchées par l'utilisation des BASM et de ceux de leurs familles et des communautés dont ils font partie.

Les répercussions de l'utilisation des BASM sont majeures et durables, et elles ne se limitent pas aux personnes qui ont été directement touchées; au contraire, elles se font sentir dans toutes les sphères de la communauté. C'est pourquoi, dans le texte de la Convention, l'on a volontairement retenu une définition de « victime » qui soit assez large pour englober la personne blessée elle-même, sa famille et la communauté à laquelle elle appartient. Par exemple, selon la Convention, il est clair que si la personne blessée est celle qui subvient aux besoins de sa famille et qu'elle n'est plus en mesure de travailler, c'est la famille entière qui souffre.

Les droits des personnes ayant survécu à l'explosion de BASM n'avaient jamais été énoncés clairement auparavant. C'est maintenant chose faite, puisque la Convention sur les armes à sous-munitions accorde la priorité absolue aux droits de la personne. C'est donc dire que l'on a franchi une étape déterminante dans la stratégie de prise en charge des survivants. En effet, la Convention prévoit que les États signataires doivent non seulement fournir de l'assistance aux victimes, sous la forme de soins de réadaptation physique et de soins médicaux, mais aussi prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir le respect des droits des victimes des armes à sous-munitions. Parmi les mesures d'application de l'un des articles de la Convention, citons la participation des survivants et des organismes qui les représentent aux processus décisionnels (droit à l'inclusion/la participation), l'intégration de l'assistance aux victimes aux mécanismes nationaux appropriés, en vue de garantir son efficacité, et la lutte contre la discrimination à l'encontre des victimes ou parmi celles-ci (droit à la non-discrimination).

Enfin, les États parties qui possèdent des stocks de BASM seront tenus de les détruire dans les plus brefs délais, au plus tard 8 ans après l'entrée en vigueur de la Convention. Cette dernière obligation est essentielle, puisque c'est le seul moyen d'éviter une prolifération des BASM et de faire en sorte que ces armes ne soient plus jamais utilisées.